

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation de chaque producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 9 septembre 2020



ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
5.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500A5KNK9VZQKNQ79

SOUCHE No: 2

TRANCHE No: 1

Emprunt obligataire de 200.000.000 € portant intérêt au taux de 1,20% par an et venant à échéance le 8 avril 2050

Prix d'Émission: 100 %

HSBC

(Les présentes Conditions Définitives sont rédigées uniquement pour les besoins d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris)

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités des Titres 2018 incorporées par référence dans le Prospectus de Base en date du 31 juillet 2020.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base en date du 31 juillet 2020 approuvé par l'AMF sous le n°20-376 en date du 31 juillet 2020 le "**Prospectus de Base**"), à l'exception des Modalités des Titres qui sont remplacées par les Modalités des Titres 2018. L'information complète sur l'Émetteur est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les Modalités des Titres 2018 sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-financement-des-transports-publics/>).

1.	Émetteur :	Île-de-France Mobilités
2.	(a) Souche :	2
	(b) Tranche :	1
	(c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Sans Objet
3.	Devise Prévue :	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total :	
	(a) Souche :	200.000.000 €
	(b) Tranche :	200.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100,00 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
7.	(a) Date d'Émission :	8 avril 2020
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
8.	Date d'Échéance :	8 avril 2050
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,20 % par an (autres détails indiqués ci-dessous)

- | | | |
|-----|---|---|
| 10. | Base de remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur montant nominal. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans Objet |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Délibération n°2019/470 du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 12 décembre 2019 |
| 14. | Méthode de distribution : | Non syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|--|---|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 1,20 % par an payable annuellement |
| | (b) Dates de Paiement du Coupon : | 8 avril de chaque année, commençant le 8 avril 2021, non ajusté |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 1.200 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Sans Objet |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) Dates de Détermination (Modalité 4.1) : | 8 avril pour chaque année |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans Objet |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans Objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|--|------------|
| 18. | Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : | Sans Objet |
| 19. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Sans Objet |

20.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21.	Montant de Versement Échelonné :	Sans Objet
22.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(a) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :	Conformément aux Modalités
	(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) :	Oui
	(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b)) :	Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(a) Forme des Titres Dématérialisés :	Dématérialisés au porteur
	(b) Établissement Mandataire :	Sans Objet
	(c) Certificat Global Temporaire :	Sans Objet
24.	Place Financière (Modalité 6.7) :	France, TARGET2
25.	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :	Sans Objet
26.	Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
27.	Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable

28. **Masse (Modalité 10) :**

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Émetteur dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 5.000.000.000 d'euros d'Île-de-France Mobilités.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :
Dûment autorisé



PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 septembre 2020 été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 13.200 €

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa2 avec perspective négative par l'agence Moody's Investors Service EMEA Limited France Branch (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne feront pas l'objet de la notation

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des investissements de l'Émetteur.

5. RENDEMENT

Rendement : 1,20 % par an
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des
Membres du Syndicat de Placement
: Sans Objet

(a) Membre chargé des
Opérations de
Régularisation (le cas
échéant) : Sans Objet

(b) Date du contrat de service
de placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de
l'Agent Placeur : HSBC France

Restrictions de vente - Etats-Unis
d'Amérique : Sans Objet

4 INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0013506698

(b) Code commun : 215580555

(c) Dépositaires :

(i) Euroclear France en qualité de
Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour
Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre
qu'Euroclear France, Euroclear et
Clearstream et le numéro
d'identification correspondant: Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Nom et adresse de l'Agent de Calcul
désigné pour les Titres (le cas échéant) : Banque Internationale à Luxembourg

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs
initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg

(h) Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet